

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2019

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Joël PIZOT, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Pascal LEBRETON

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Éric GUILLOT (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Nathalie GRUBAC (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Pierre DEGOUMOIS (donne pouvoir à Serge Chalier), Gilles MAGNAT (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Marie-Christine SUBOT-PONCELIN (donne pouvoir à Jean-François GARCHERY), Nadine GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL),

ABSENTES : Marion BONNET, Cécile MAUVY, Chantal DUSSER.

DÉCISION

N° 2019 – 011

Une convention de mise à disposition du gymnase de la cité scolaire Jean Prévost est signé avec le département de l'Isère, cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, deux fois renouvelables.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 32 – Office Municipal de Tourisme – Subvention de fonctionnement 2019 Modification de l'échéancier

Luc MAGNIN informe l'assemblée municipale du fonctionnement de l'O.M.T. et de la nécessité de modifier l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2019, en fonction de la fermeture des équipements pour travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Dit que la subvention de fonctionnement attribuée à l'O.M.T. est fixée à 2 150 000 € pour l'exercice 2019.

L'échéancier de versement est fixé comme suit :

- 300 000 € versés le 20 janvier 2019, acompte décidé par le conseil municipal du 20 décembre 2018 ;
- 200 000 € versés les 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2019;
- puis 5 échéances de 140 000 € versées le 20 de chacun des mois de juin à octobre 2019 ;
- 200 000 € versés le 20 novembre 2019 ;
- 150 000 € versés le 20 décembre 2019.

Dit que le principe du montant de la subvention 2019 est proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. et ne vaut pas quitus de la gestion en 2018 par l'O.M.T.. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 33 – Subvention Complémentaire à l'Association Villard De Lans Patinage

Luc MAGNIN expose que les équipes de ballet de l'association Villard de Lans Patinage (2 équipes soit 25 patineurs) sont qualifiées pour la compétition Nation 's Cup qui se déroulera à Epinal du 25 au 28 avril 2019. L'association demande à cet effet une subvention complémentaire de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association Villard de Lans Patinage.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

DELIBERATION N°34 – Foire et Marchés tarifs 2019

Luc MAGNIN expose :

Vu la Commission du Marché du 10 Avril 2019,

Vu la consultation préalable, en date du 28 Mai 2014 à la Mairie de Villard de Lans, conformément à l'article L 2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales, des représentants des organisations professionnelles intéressées, il y a lieu de fixer les tarifs des foires et marchés pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} juillet 2019:

Foires et marchés	Rappel tarifs juillet 2018	Tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2019
Abonnés	1,09€/ml	1,10€/ml
Occasionnels	1,64€/ml	1,66€/ml
Foire	1,95€/ml	1,97€/ml

Il est proposé au Conseil Municipal, pour les années à venir, d'augmenter au minima de l'indice INSEE n°4018 E (mars) les tarifs de droit de place. Il est rappelé que ce tarif est modifié chaque année en fonction de l'indice INSEE n°4018^E (mars) et fait l'objet d'une délibération tous les mois de juin.

DELIBERATION N° 35 – Extension / restructuration de la caserne de gendarmerie

Jean-François GARCHERY rappelle à l'assemblée que l'objectif est l'extension/restructuration de la caserne de gendarmerie de VILLARD DE LANS au profit de la brigade territoriale.

Par courrier en date du 16 janvier 2019, monsieur le Ministre de l'Intérieur a informé madame le Maire qu'il avait agréé l'opération.

Il est donc nécessaire qu'en conformité avec les statuts du ministère, la Commune de VILLARD DE LANS, s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer de la partie neuve sera calculé selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie sur la base de 0,25 unités logements (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 50 000 €) ;
- soit, des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafond ci-dessus.
- Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . ADOPTE les dispositions précitées,
- . AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

DELIBERATION N° 36 – : Centre de loisirs - Travaux de remplacement des installations frigorifiques, de requalification de la dalle froide et de remplacement de la balustrade de la patinoire

Jean-François GARCHERY expose : dans le cadre des travaux de réhabilitation des équipements sportifs, la commune a prévu la réalisation en deux tranches de travaux à la patinoire, à savoir :

- 2019 : Remplacement de la production frigorifique, investigations sur la dalle support et pose d'un tapis glacier sur mesure
- 2020 : Reprise de la dalle béton support et des murets bétons, pose de la nouvelle rambarde.

Une consultation a été lancée à cet effet sous forme de procédure adaptée composée de 2 lots :

- Lot 1 : Froid
- Lot 2 : Piste

A l'issue de la procédure et après rapport du maître d'œuvre de l'opération, le cabinet C.E.T., il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises ci-dessous :

N° lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 : Froid	SARL SERIFROID - 84800 L'Isle sur le Sorgue	365 000.00 €	438 000.00 €
2 : Piste	SAS SYNERGLACE - 68990 Heimsbrunn	304 630.00 €	365 556.00 €
Total		669 630.00 €	803 556.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les marchés à passer avec les entreprises citées ci-avant,
AUTORISE Madame le Maire à signer ces marchés et toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 37 – Réglementation des Boisements sur les communes du plateau du Vercors

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles R126-1 et suivants,

Vu la procédure de réglementation des boisements initiée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) le 26 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Département de l'Isère sur ce projet de réglementation en date du 23 février 2018,

Considérant que l'avis de la commune est requis sur ce projet de réglementation et de périmètre des boisements,

Considérant l'annexe 1 portant sur les mesures réglementaires au sein des différents périmètres (libre, interdit ou réglementé) et comportant notamment des règles de recul des semis, plantations ou replantations par rapport aux voies publiques et aux chemins ruraux,

Considérant qu'à l'intérieur du périmètre réglementé aucun recul n'est prévu par rapport aux chemins ruraux,

Considérant pourtant qu'il est souhaitable pour la commodité de l'entretien des chemins et pour garantir leur qualité (ensoleillement, amas de neige) de prévoir un recul minimal de 2 mètres par rapport à la limite du chemin pour la plantation ou replantation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de réglementation et de périmètre des boisements sur les communes du plateau de la Vercors, **sous réserve de la modification de l'annexe 1** par l'ajout d'une règle de recul (deux mètres minimum) des semis, plantations ou replantations par rapport aux chemins ruraux au sein du périmètre réglementé.

DELIBERATION N° 38 – Projet de réalisation pastorale "Création d'une extension pour un abri au Chalet de la Fauge"

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant le projet de création d'une extension pour un abri au Chalet de la Fauge dans le cadre de la programmation 2019 de la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI),

Considérant la proposition d'Assistance à la Commune en tant que membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour ce projet de réalisation pastorale,

Considérant que cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Considérant que compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : 1155 € nets de taxes
- Phase 2 : 770 € nets de taxes

Considérant que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics et que les justificatifs acquittés des dépenses seront ainsi joints à la demande de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le projet de réalisation pastorale "Création d'une extension pour un abri au Chalet de la Fauge et prend acte du fait que la commune en tant que maître d'ouvrage

S'ENGAGE à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place

ADOpte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,

MANDATE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et signer les pièces afférentes.

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'acceptation du dossier par les financeurs.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet d'extension du Chalet de la Fauge,

DELIBERATION N° 39 – projet d'aménagement d'un espace auto-stop organisé avec le PNR du Vercors

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet d'auto-stop organisé développé dans le cadre du projet de territoire du Parc (Charte 2008-2020),

Vu le projet de convention pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance d'un panneau lumineux d'aide au co-voiturage transmis par le PNR du Vercors joint en annexe,

Considérant que ce projet répond à l'objectif stratégique de la Charte de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables dans une logique territoriale, prévoyant « le soutien à des projets et programmes concernant les transports collectifs (internes au territoire et entre le massif et les agglomérations environnantes), les modes déplacements doux (voies vertes...) ... »,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, le Parc portera, pour le compte de la Collectivité, l'organisation et la consultation pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance d'un panneau lumineux fixe, panneau d'aide au co-voiturage, dont les coûts lui seront facturés directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'auto-stop organisé développé dans le cadre du projet de territoire du Parc consistant en l'aménagement d'un point d'arrêt véhicules hors voirie à la Conterie, avenue du Général de Gaulle et en la pose d'un panneau fixe à message variable d'aide au co-voiturage,

APPROUVE le projet de convention pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de ce panneau à message variable joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer ladite convention ou tous les documents afférents à ce projet.

Remarques : Chantal Carlioz précise que le projet du PNRV (Parc Naturel Régional du Vercors) prévoyait initialement l'installation de quatre points d'arrêt. La Commune a validé la mise en place d'un seul. C. Carlioz demande que le panneau qui sera installé s'intègre au mieux dans le paysage. Elle insiste sur le fait que la convention avec le Parc doit préciser que celui-ci est responsable de la gestion de l'installation, du fonctionnement et du démontage.

DELIBERATION N° 40 – Acquisition des parcelles AL n° 423 et 425 sur la ZAE des Geymonds pour la régularisation de l'emprise de l'avaloir

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération communautaire en date du 8 avril 2016 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des zones d'activités » ;

Considérant que cette délibération, prise dans le cadre de ladite prise de compétence au 1^{er} janvier 2016 par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, prévoit notamment que les biens immobiliers situés dans les ZA et relevant du domaine public ou privé de la commune soient gratuitement mis à disposition de la CCMV ;

Considérant que dans le cadre de l'opération d'extension de la ZAE de Geymonds (dont la CCMV a repris la commercialisation), il est apparu qu'un ouvrage technique destiné à recueillir les eaux pluviales et les eaux de ruissellement (un avaloir) a été intégré par erreur dans l'emprise des lots 8 et 9 du lotissement, alors qu'il devait, conformément au permis d'aménager en date du 4 août 2014, être implanté sur le domaine public ;

Considérant que compte tenu des enjeux de sécurité et de l'entretien de l'équipement, les entreprises propriétaires des lots 8 (LAURMAUR) et 9 (SCI FRATRIE BRUN) ont sollicité une régularisation de l'emprise foncière de cet ouvrage à l'euro symbolique afin que ce dernier soit effectivement situé sur le domaine public de la commune, puis géré par la CCMV dans le cadre de la mise à disposition des biens ;

Il est donc proposé, par la présente délibération, de régulariser l'emprise foncière de l'avaloir, en procédant à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL n° 423, d'une superficie de 11 m² et de la parcelle cadastrée AL n° 425, d'une superficie de 10 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AL n° 423, d'une superficie de 11 m² et de la parcelle cadastrée AL n° 425, d'une superficie de 10 m², aux prix respectifs d'un euro symbolique,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction et à la mise à disposition de l'avaloir au bénéfice de la CCMV.

DELIBERATION N° 41 – Tableau des effectifs - Modification

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 9 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mars 2019 ;

Christine Jean propose à l'Assemblée Municipale de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste d'Attaché hors classe à temps complet, afin de nommer, dans le cadre d'une mutation, le Directeur Général des Services de la Mairie, actuellement détaché de la Ville de VOIRON dans cet emploi fonctionnel. Ce grade se substitue à celui qu'il occupe actuellement - Directeur territorial - amené à disparaître des grilles de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CREE un poste d'Attaché hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} MAI 2019 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants – Chapitre 012.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 42 – Mise à disposition réciproque de personnel entre la Communauté Université Grenoble Alpes et la Commune de Villard de Lans

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 9 avril 2019 ;

Christine JEAN expose que dans le cadre du départ en retraite d'un agent gestionnaire des marchés publics au sein du Service Technique central, la candidature d'une personne titulaire de la Fonction Publique d'Etat, actuellement employée par la Communauté Université Grenoble Alpes (ComUE UGA), a été retenue. Compte tenu du délai de préavis, elle prendra ses fonctions au sein des Services de la Mairie de VILLARD DE LANS le 27 mai 2019.

Toutefois, afin de permettre une période de transmission des dossiers et informations par l'agent quittant ses fonctions à la Mairie de VILLARD DE LANS à sa remplaçante, puis de permettre une transmission des dossiers et informations par la personne recrutée par la Mairie à son remplaçant au sein de la ComUE UGA, il a été proposé de convenir d'une mise à disposition réciproque, portant sur la période comprise entre le 18 avril et le 28 juin 2019, comme suit :

- Entre le 18 avril et le 25 mai 2019 : mise à disposition de l'agent de la ComUE UGA au sein de la Mairie de VILLARD DE LANS, en qualité de gestionnaire de la commande publique, pour une durée totale de 8 jours ;
- Entre le 27 mai et le 28 juin 2019 : mise à disposition de cet agent par la Mairie de VILLARD DE LANS au sein de la ComUE UGA, en qualité de chargée de contrats, pour une durée totale de 8 jours.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition réciproque d'un agent entre la ComUE UGA et la Commune de VILLARD DE LANS ;

Vu l'accord de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition réciproque d'un agent, entre la Communauté Université Grenoble Alpes et la Commune de VILLARD DE LANS, pour la période du 18 avril au 28 juin 2019 ;

PREND ACTE que la présente convention n'entraîne pas de flux financiers entre les parties signataires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

La séance est levée à 22h30

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 6 juin 2019 à 20h30

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

